



Mairie

9, Place M. RICHARD
31340 LE BORN

05.61.09.32.76
mairie@leborn.fr

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi 28 avril à 20 heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BORN, se sont réunis dans la salle du foyer rural, convocation qui leur a été adressée le 22 avril par le Maire Jean-Luc NEGRO, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : NEGRO Jean-Luc, VIALADE Baptiste, RICHARD Roland, BODIN Martine, BOUQUET Philippe, ROZES Fanny, ASSOULANT Marie-Ange, PAULOIN Jean-Louis, CHAIRRUAU Richard, SVOBODNY Pascal, DALLA-BETTA Annie, POUJOL Marie-France, GARDELLE Laurent, CHEVRIER Magalie

Étaient Absents : MOYEN Christine

Procurations :

- De Christine MOYEN à Magalie CHEVRIER

Monsieur Baptiste VIALADE a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1- Vote du compte financier unique 2025
- 2- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- 3- Vote des taux d'imposition 2026
- 4- Vote du montant des subventions 2026
- 5- Vote de la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement
- 6- Vote du budget primitif 2026
- 7- Délégations du conseil municipal au Maire
- 8- Instauration des commissions communales
- 9- Demande de subvention à la Région Occitanie – Travaux du clocher
- 10- Demande de subvention au Conseil Départemental 31 – Travaux du clocher
- 11- Demande de subvention à la Région Occitanie – Climatisation de la salle des fêtes
- 12- Demande de subvention au Conseil Départemental 31 – Climatisation de la salle des fêtes
- 13- Renouvellement du CDD – 1^{er} poste secrétariat de mairie

Questions diverses

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 n'est pas approuvé en l'état par M. RICHARD Roland, M. BOUQUET Philippe et Mme BODIN Martine.

M. RICHARD fait une déclaration à l'ensemble des membres du conseil municipal : « Au point n°7 du compte-rendu, la rédaction actuelle donne à penser que 3 élus : Mme BODIN, M. BOUQUET et moi-même, aurions été sollicités nominativement pour participer en tant que délégués à des organismes extérieurs et aurions décliné. Or, j'ai été le seul à qui cela a été suggéré, ce que j'ai effectivement refusé. Cela ne correspond donc ni à la réalité, ni au déroulé de la séance. Un compte-

rendu n'a pas vocation à interpréter ou à extrapoler, mais à rapporter fidèlement les faits. En conséquence, je n'approuverai pas ce compte-rendu. »

Il est donc proposé de corriger en partie le point N°7 du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 de la manière suivante : « Il est proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal de représenter la commune en assurant les fonctions de délégués aux différents syndicats et commissions ci-après. »

2026-03-01 Vote du compte financier unique 2025

Une synthèse du compte financier unique est présentée à l'ensemble des élus par Mme CHEVRIER Magalie, 3^{ème} adjointe déléguée aux finances.

Il apparaît pour la **section fonctionnement** un résultat d'exercice positif de 85 974,29 €

- Recettes de fonctionnement : 537 342,78 €
- Dépenses de fonctionnement : 451 368,49 €

La section fonctionnement présente un **résultat définitif cumulé positif de 477 427,85 €**

- 391 453,56 € : report de l'exercice précédent
- 85 974,29 € : exercice 2025

Il apparaît pour la **section investissement** un résultat d'exercice négatif de 166 796,04 €

- Recettes d'investissement : 20 098,24 €
- Dépenses d'investissement : 186 824,28 €

La section investissement présente un **résultat définitif cumulé négatif de 52 732,02 €**

- 43 222,40 € : report exercice précédent
- - 166 796,04 € : exercice 2025
- 70 841,62 € : solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2024

Le conseil municipal vote le compte financier unique 2025 : 3 ABSTENTIONS et 11 voix « POUR »

2026-03-02 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Compte tenu des résultats affichés pour l'exercice 2025, Mme CHEVRIER, 3^{ème} adjointe déléguée aux finances, présente les éléments chiffrés. M. le Maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement suivante :

- 52 732,02 € : affectation en réserve d'investissement au compte 1068
- 477 427,85 € : report en section de fonctionnement

Le conseil municipal vote cette affectation du résultat : 3 ABSTENTIONS et 12 voix « POUR »

2026-03-03 Vote des taux d'imposition 2026

Mme CHEVRIER Magalie, 3^{ème} adjointe déléguée aux finances, présente la proposition pour le vote des taux d'imposition pour l'année 2026.

Au vu de l'excédent budgétaire présenté et des taux appliqués par les communes voisines, M. RICHARD, conseiller municipal, propose de baisser le taux d'imposition pour la taxe foncière du « non-bâti » à 115 % au lieu de 120,77 % ; ce qui représenterait 1 200 € de perte pour la commune.

M. RICHARD insiste sur le fait que cette baisse serait purement symbolique, dans l'idée de faire un geste envers les propriétaires de terrains « non-bâti ».

Cette proposition est débattue par les membres du conseil municipal. Il est rappelé que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2022. Cette proposition de baisse n'est pas retenue mais il est acté de la mettre à l'étude par la commission finances pour l'année 2027.

M. le Maire propose donc de ne pas modifier les impôts pour l'exercice 2026.

Néanmoins, les impôts suivront l'augmentation de la base :

- Taxe foncière bâtie : taux de référence : 33,00 % ; base prévisionnelle : 551 700 € (*base effective 2025 : 539 481 €*) ; produit prévisionnel : 182 061 €
- Taxe foncière non bâtie : taux de référence : 120,77% ; base prévisionnelle : 22 000 € (*base effective 2025 : 21 709 €*) ; produit prévisionnel : 26 569 €
- Taxe d'habitation : taux de référence : 22,77% ; base prévisionnelle : 43 400 € (*base effective 2025 : 44 006 €*) ; produit prévisionnel : 9 882 €

Le conseil municipal vote les taux d'imposition proposés pour l'année 2026 : 1 ABSTENTION et 14 voix « POUR ».

2026-03-04 Vote du montant des subventions 2026

Mme CHEVRIER, 3^{ème} adjointe déléguée aux finances, présente la liste des associations qui reçoivent annuellement des subventions de la part de la commune.

M. RICHARD, conseiller municipal, informe les élus que lui-même et Mme BODIN, conseillère municipale, quitteront la salle au moment du vote de la subvention, faisant tous-deux partie du bureau l'association PPE.

Avant de sortir, M. RICHARD demande à ce que la ferme pédagogique, l'Occitânerie, bénéficie également une subvention annuelle au même titre que les autres associations du village.

Les élus demandent à ce que l'Occitânerie adresse un courrier officiel au secrétariat de mairie pour demander l'attribution d'une subvention annuelle. Une fois ce courrier reçu, les élus statueront sur cette demande lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Les élus proposent une revalorisation du montant des subventions pour cette nouvelle année. Il est décidé d'augmenter de 50% chaque subvention.

M. le Maire propose donc les subventions suivantes pour l'exercice 2026 :

- Association de chasse : 150 €
- FNACA : 150 €
- ASV cyclisme : 150 €
- Lou Camparnals : 225 €
- APE de Le Born : 225 € + subvention exceptionnelle pour l'organisation du Trail d'avril 2026 : 500 €
- PPE : 225 €
- Collège de Villemur – Voyages scolaires (5 élèves habitant LE BORN) : 50 €

Les élus actent de ne pas attribuer de subvention pour cette année à :

- les Bons Vivants Villemuriens (association en sommeil)
- Les Copains du Born
- l'École Buissonnière

Si les manifestations venaient à reprendre pour ces associations, une demande officielle de subvention devrait être réalisée au moment de la mise en place de l'évènement.

Le conseil municipal vote les montants de subventions proposés pour l'année 2026 : 2 ABSTENTIONS + 13 voix « POUR ».

2026-03-05 Vote de la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement

Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur une fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement à hauteur de 7,5% pour l'exercice 2026.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition de fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement à hauteur de 7,5% pour l'exercice 2026.

2026-03-06 Vote du budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 est présenté aux membres du conseil municipal par M. le Maire et les membres de la commission « finances ».

La proposition de budget est la suivante :

Il fait état pour la **section fonctionnement** :

- Recettes : 962 487,83 €

- Dépenses : 962 487,83 €

Il fait état pour la **section investissement** :

- Recettes : 203 819,18 €

- Dépenses : 203 819,18 €

M. BOUQUET, conseiller municipal, questionne Mme CHEVRIER, 3^{ème} adjointe déléguée aux finances, sur la stratégie et la réflexion mises en place pour la constitution de ce budget.

Mme CHEVRIER explique que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises pour élaborer ce budget. Les éléments chiffrés déjà connus du secrétariat de mairie ont été reportés en l'état, les autres lignes budgétaires relèvent de projections financières, notamment sur les dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui est de la section d'investissement, les élus ont listé le coût estimé des projets envisagés pour l'année mais aussi les subventions et les restes à réaliser à percevoir.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2026.

2026-03-07 Délégations du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

M. le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

M. le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont

données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

M. le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

M. BOUQUET et M. RICHARD, conseillers municipaux, demandent à ce que ce point soit reporté afin de pouvoir étudier davantage le document transmis en date du 17 avril 2026 : « Délégations du Conseil Municipal au Maire ».

M. BOUQUET questionne les élus sur l'utilité réelle du conseil municipal dans le cas où le Maire recevrait la totalité des délégations.

Il est proposé de constituer un groupe de travail pour sélectionner les compétences à déléguer et permettre ainsi une décision sereine lors du prochain conseil municipal.

Il est à nouveau rappelé :

- que les élus du conseil municipal peuvent à tout moment mettre fin aux compétences déléguées au Maire.
- que M. le Maire doit respecter son devoir d'information aux membres du conseil municipal sur les éventuelles décisions qu'il pourrait avoir à prendre par le biais de ces délégations

Des élus de l'ancien conseil souligne que, lors du précédent mandat, toutes les décisions importantes ont été prises lors de séances du conseil municipal, et qu'il en sera de même pour cette mandature.

Après échanges, il est donc acté de procéder à la délégation d'un certain nombre de compétences dès à présent. Il est précisé que l'utilisation de ces délégations ne sera acceptée qu'en cas d'urgence et d'impossibilité de réunir le conseil municipal.

Après étude des différentes compétences déléguables, il est décidé de déléguer à M. le Maire les compétences suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

À l'unanimité, les membres du conseil municipal valident ces délégations au Maire.

2026-03-08 Instauration des commissions communales

M. le Maire informe l'Assemblée que les commissions sont créées à l'initiative du conseil municipal et propose de constituer les commissions municipales ci-dessous :

- Commission Finances
- Commission Urbanisme – Voirie – Travaux
- Commission École et Jeunesse
- Commission Vie de la commune

Il est rappelé que M. le Maire est Président de droit de chaque commission.

La répartition des membres du conseil municipal dans les commissions est la suivante :

- COMMISSION FINANCES :

Jean-Luc NEGRO, Maire

Magalie CHEVRIER, 3^{ème} adjointe

Christine MOYEN, Conseillère municipale
Marie-France POUJOL, Conseillère municipale
Roland RICHARD, Conseiller municipal

- COMMISSION URBANISME – VOIRIE – TRAVAUX :

Jean-Luc NEGRO, Maire
Laurent GARDELLE, 4^{ème} adjoint
Philippe BOUQUET, Conseiller municipal
Richard CHAIRRUAU, Conseiller municipal
Annie DALLA-BETTA, 1^{ère} adjointe
Magalie CHEVRIER, 3^{ème} adjointe
Jean-Louis PAULOIN, Conseiller municipal
Pascal SVOBODNY, Conseiller municipal

- COMMISSION ÉCOLE ET JEUNESSE :

Jean-Luc NEGRO, Maire
Baptiste VIALADE, 2^{ème} adjoint
Marie-Ange ASSOULANT, Conseillère municipale
Magalie CHEVRIER, 3^{ème} adjointe
Christine MOYEN, Conseillère municipale
Marie-France POUJOL, Conseillère municipale
Fanny ROZES, Conseillère municipale
Roland RICHARD, Conseiller municipal

- COMMISSION VIE DE LA COMMUNE :

Jean-Luc NEGRO, Maire
Annie DALLA-BETTA, 1^{ère} adjointe
Marie-Ange ASSOULANT, Conseillère municipale
Martine BODIN, Conseillère municipale
Magalie CHEVRIER, 3^{ème} adjointe
Christine MOYEN, Conseillère municipale
Fanny ROZES, Conseillère municipale

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création des commissions précitées et la mise en place de ces membres.

2026-03-09 Demande de subvention à la Région Occitanie – Travaux du clocher

M. le Maire expose aux élus l'importance de procéder à des travaux de rénovation du clocher de l'église de la commune suite au rapport technique de la société BODET CAMPANAIRE assurant la maintenance du bâtiment.

Le montant du devis s'élève à 5 557,32 € HT, soit 6 668,78 € TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- REGION OCCITANIE : 2 222,93 € (40%)
- CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 : 2 222,93 € (40%)
- Autofinancement communal : 1 111,46 € (20 %)

M. BOUQUET souhaite qu'une procédure soit établie en termes de sélection des entreprises, sur des critères définis en amont, et de validation de devis. Cela est entendu et validé par l'ensemble des élus. Une procédure sera établie par les membres de la commission dédiée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition détaillée ci-dessus afin de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie.

2026-03-10 Demande de subvention au Conseil Départemental 31 – Travaux du clocher

Dans la continuité des précédents échanges, M. le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de statuer également sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le montant du devis reste identique : 5 557,32 € HT, soit 6 668,78 € TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- REGION OCCITANIE : 2 222,93 € (40%)
- CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 : 2 222,93 € (40%)
- Autofinancement communal : 1 111,46 € (20 %)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition détaillée ci-dessus afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

2026-03-11 Demande de subvention à la Région Occitanie – Climatisation de la salle des fêtes

M. le Maire expose cette fois la nécessité de réaliser des travaux d'installation d'une climatisation à la salle des fêtes communale.

En effet, les fortes chaleurs recensées ces dernières années ont provoqué des conditions d'accueil difficiles. Les agents communaux, l'équipe enseignante, les parents d'élèves et les enfants eux-mêmes ont fait remonter en mairie l'urgence de climatiser cette salle polyvalente.

Certains élus questionnent l'installation de cette climatisation alors que des travaux de rénovation énergétique pourraient être réalisés. Il est expliqué que le matériel installé risquerait d'être surdimensionné si des travaux de rénovation venait à faire baisser les consommations réelles d'énergie. Une usure précoce du matériel pourrait alors être observée.

Il est acté de sélectionner ce jour un devis pour pouvoir déposer la demande de subvention. Un complément d'étude énergétique pourrait tout à fait être programmé pour confirmer ou non le besoin de rénovation. D'autres entreprises pourront alors être sollicitées pour la réalisation de nouveaux devis adaptés suite aux travaux de rénovation.

Il est demandé à ce que Conseiller en Energie et en Rénovation Durable de l'Habitat du Pays Tolosan soit à nouveau sollicité pour apporter un complément à l'étude énergétique réalisée en 2022.

Le montant du devis retenu s'élève à 22 693,72 € HT, soit 27 232,46 € TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- REGION OCCITANIE : 9 077,48 € (40%)
- CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 : 9 077,48 € (40%)
- Autofinancement communal : 4 538,76 € (20 %)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition détaillée ci-dessus afin de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie.

2026-03-12 Demande de subvention au Conseil Départemental 31 – Climatisation de la salle des fêtes

À nouveau, M. le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de statuer également sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le montant du devis retenu est identique : 22 693,72 € HT, soit 27 232,46 € TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- REGION OCCITANIE : 9 077,48 € (40%)
- CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 : 9 077,48 € (40%)
- Autofinancement communal : 4 538,76 € (20 %)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition détaillée ci-dessus afin de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie.

2026-03-13 Renouvellement du CDD – 1^{er} poste secrétariat de mairie

Le contrat actuel du 1^{er} poste du secrétariat de mairie (remplacement de l'agent titulaire) se termine le 17 juin 2026.

Afin de continuer d'assurer la formation du 2^{ème} poste du secrétariat de mairie et de supporter la charge de travail actuelle, il est proposé un renouvellement de 6 mois à compter du 18 juin 2026.

Les conditions de rémunération restent identiques au précédent contrat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de ce 1^{er} poste de secrétariat de mairie à temps plein, pour une durée de 6 mois, à compter du 18 juin 2026.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Mise à jour des coordonnées des élus pour la Préfecture + le SCOT + le Pays Tolosan

Concernant les alertes de la Préfecture, il est proposé que les 4 élus suivants reçoivent les notifications à diffuser sur les réseaux sociaux de la commune et au secrétariat de mairie :

- NEGRO Jean-Luc, Maire
- CHEVRIER Magalie, 3^{ème} adjointe
- CHAIRRUAU Richard, conseiller municipal
- ROZES Fanny, conseillère municipale

Concernant les coordonnées à mettre à jour pour le SCOT et le Pays Tolosan : le secrétariat renseignera directement les tableaux en fonction des délégations attribuées aux adjoints et de la répartition des membres des commissions.

2/ Achat de panneaux « Attention Enfants/ École » pour les 3 entrées du village : Route de Villemur / Route de Labéjeau / Route de Varennes

A été validé par les représentants des parents d'élèves de commander un panneau de 65x50 cm.

Mme ROZES, conseillère municipale, se charge d'envoyer le lien du modèle choisi au secrétariat de mairie pour passer la commande. La commission voirie, quant à elle, définira sur quel mât les panneaux devront être accrochés.

3/ Information « cycle piscine » du 7 mai au 25 juin 2026

M. le Maire présente aux élus la mise en place d'un nouveau cycle piscine pour cette année scolaire. 2 classes pourront bénéficier de 7 séances de natation.

Il souligne l'augmentation du coût des séances de 25€ à 45€ et la mise en place d'un forfait par la mairie de MONCLAR-DE-QUERCY. Le coût global du projet (séances + transport) reviendra à 1 932 €. Les élus valident la prise en charge financière de ce projet.

4/ Commémoration du 8 mai 1945 + Distribution en boîte aux lettres des invitations

M. le Maire présente les invitations reçues par les communes voisines et rappelle la tenue de la cérémonie à 11h le vendredi 8 mai pour la commune de LE BORN.

Il est proposé de distribuer des flyers dans les boîtes aux lettres pour les personnes isolées et/ou qui n'ont pas accès à l'information via les réseaux sociaux. Mme ASSOULANT, conseillère municipale, se charge de transmettre l'information à la direction de l'école pour diffusion aux familles.

5/ Réunion du SDIS de Villemur-sur-Tarn le 25 juin à 18h

Mme DALLA-BETTA, 1^{ère} adjointe, représentera la commune lors de cette réunion.

6/ Webinaire « la géothermie en Occitanie : quelles opportunités pour les collectivités »

Aucun élu ne souhaite participer à ce webinaire.

7/ Fermeture de la mairie le lundi 18/05 matin pour assister au webinaire obligatoire sur l'organisation des élections sénatoriales 2026

Il est acté qu'il n'y a pas de nécessité de fermer la mairie. Une des 2 secrétaires participera au webinaire pendant que l'autre assurera l'accueil du public.

8/ Applications GRIST + DélibIA

Une secrétaire de mairie présente la possibilité de mettre en place des applications gratuites et développées pour les collectivités territoriales :

- GRIST : application de partage de données qui permet de créer des tableurs et de diffuser des informations de manière globale et synthétisée à différents membres.
- DélibIA : application créée dans le but de faciliter la conception des documents juridiques et d'information à partir de plusieurs bases de données certifiées.

Les élus valident la mise de ces applications dès que possible.

9/ Arrêt de la machine à pain et de la tournée à LE BORN

Mme DALLA-BETTA, 1^{ère} adjointe, sollicite M. RICHARD, conseiller municipal pour présenter une solution pour le maintien de ce service de proximité (machine ou tournée). M. RICHARD indique la possibilité à la commune de prendre en charge financièrement la location de la machine à pain. Des échanges sont opérés sur cette proposition mais les élus ne trouvent pas de consensus.

M. RICHARD indique que le camion à pizza ne viendra également plus le mercredi soir sur la place, suite à un changement d'activité.

Pour revenir à la question de la machine à pain et de la tournée, Mme BODIN, conseillère municipale, propose de recruter un service civique pour assurer les tournées. Ceci n'est pas retenu au vu du coût que représenterait cette embauche, mais également de l'organisation à mettre en place.

10/ Mise en place d'un système de téléconsultation

Mme POUJOL, conseillère municipale, informe les élus de la possibilité de mettre en place un système de téléconsultation à LE BORN.

La prestation est gratuite pour l'année 2026 ; puis sera payant à compter de 2027 en fonction du nombre de sollicitations du service. Une convention sera à signer pour lancer ce partenariat, sans engagement.

L'utilisation est très simple grâce au téléchargement d'une application directement par l'utilisateur. Il n'y a pas besoin de local dédié, chaque administré pourra utiliser l'application depuis son domicile.

11/ Matérialisation de l'arrêt de bus – Ferme pédagogique

M. RICHARD, conseiller municipal, rappelle la demande de la ferme pédagogique, l'Occitânerie, quant à la mise en place d'un arrêt de bus à l'entrée du chemin des Camparnals. M. le Maire confirme qu'un arrêté sera rédigé prochainement pour acter cette autorisation.

12/ Problèmes récurrents de coupure internet

M. RICHARD, conseiller municipal, demande à ce qu'un point soit fait directement auprès des responsables de FIBRE 31 et des différents opérateurs mobiles suite aux problèmes récurrents de coupure d'internet. Il souhaite qu'un dossier soit constitué avec des photos sur les zones problématiques identifiées sur la commune.

Ce dossier devra être préparé pour la réunion à venir avec Haute-Garonne Numérique au mois de juin.

13/ D14 - Rue de la Bataille à VILLEMUR-SUR-TARN

M. RICHARD, conseiller municipal, demande à ce qu'un courrier soit également rédigé à l'intention du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant les travaux rue de la Bataille à VILLEMUR-SUR-TARN.

Il est nécessaire afin de signaler l'impact négatif de la fermeture de cette rue pour les habitants de LE BORN et donc d'imposer un début des travaux rapidement.

L'ordre du jour ayant été épuisé, M. le Maire lève la séance du conseil municipal à 23h35.

Affiché le

En exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Jean-Luc NEGRO

Le secrétaire de séance,
Baptiste VIALADE